



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 27 juin 2022
(OR. en)

10729/22
ADD 1

POLMAR 43
POLGEN 102
COMAR 42
ENV 676
ENER 340
MAR 137
MARE 54
PECHE 235
RELEX 897
SUSTDEV 118
TRANS 451

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	JOIN(2022) 28 final
Objet:	ANNEXE de la COMMUNICATION CONJOINTE AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Fixer le cap vers une planète bleue durable - Communication conjointe relative au programme de l'UE de gouvernance internationale des océans

Les délégations trouveront ci-joint le document JOIN(2022) 28 final.

p.j.: JOIN(2022) 28 final



LE HAUT REPRÉSENTANT DE
L'UNION POUR LES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES ET LA
POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Bruxelles, le 24.6.2022
JOIN(2022) 28 final

ANNEX

ANNEXE

de la

**COMMUNICATION CONJOINTE AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL,
AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES
RÉGIONS**

**Fixer le cap vers une planète bleue durable - Communication conjointe relative au
programme de l'UE de gouvernance internationale des océans**

{SWD(2022) 174 final}

1. RENFORCEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE DES OCEANS¹

Protection et conservation de la biodiversité marine

L'Union entend:

- ***plaider en faveur d'un cadre mondial de la biodiversité ambitieux pour l'après-2020*** dans le cadre de la convention sur la diversité biologique (CDB) et en faveur d'un ***accord ambitieux, juste et équitable sur la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale*** (*biodiversity beyond national jurisdiction* ou *BBNJ*);
- ***préconiser que l'exploitation des ressources minérales marines dans la zone² ne commence que lorsque ces trois critères sont remplis***: i) il existe des connaissances scientifiques suffisantes sur les écosystèmes des grands fonds et les effets potentiels de l'exploitation minière sur les écosystèmes marins et leurs services, ii) des dispositions permettant de protéger efficacement le milieu marin contre les effets néfastes des activités minières dans la zone sont en place, conformément au principe de précaution et à la CNUDM, et iii) il peut être démontré qu'aucun effet néfaste ne résulte des technologies d'exploitation minière et des pratiques opérationnelles;
- ***promouvoir activement l'établissement de zones marines protégées (ZMP) dans l'Antarctique*** au sein de la zone de la convention de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR);
- ***conserver les ressources halieutiques et protéger les écosystèmes marins dans son prochain plan d'action, en s'appuyant sur l'obligation légale de l'Union de parvenir à un bon état écologique, y compris en ce qui concerne l'intégrité des fonds marins, et prendre, le cas échéant, des mesures visant à réglementer l'utilisation des engins de pêche les plus préjudiciables à la biodiversité.***

Pêche et aquaculture durables

L'Union entend:

- ***s'appuyer sur l'accord mondial de l'OMC, conclu en juin 2022, visant à interdire certaines formes de subventions à la pêche*** et agir en faveur de son renforcement dans les meilleurs délais en y intégrant les éléments qui n'ont pas encore été convenus;
- ***continuer à promouvoir le respect et la mise en œuvre effective des règles internationales en matière de lutte contre la pêche INN, notamment l'accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port³, et jouer un rôle de premier plan dans l'établissement de directives volontaires de la FAO en matière de transbordement;***
- ***continuer à promouvoir les mécanismes de lutte contre la pêche INN dans toutes les ORGP et encourager la transformation des organismes régionaux de pêche en ORGP, notamment le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est et la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest;***

¹ Les actions indiquées en caractères gras sont celles soulignées dans la communication conjointe sur la gouvernance internationale des océans.

² Dans le cadre de la CNUDM, on entend par «zone» les fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale.

³ Y compris par la mise au point d'outils de facilitation (système mondial d'échange d'informations, registre mondial des navires de pêche, des navires de transport réfrigérés et des navires ravitailleurs) et l'aide aux pays en développement.

- *faciliter la communication et la coordination entre les ORGP sur les meilleures pratiques en matière de gestion de la pêche et d'autres questions d'intérêt commun («communauté de pratique»), en s'appuyant autant que possible sur les processus existants;*
- *contribuer à la bonne mise en œuvre de l'accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central et soutenir la désignation de ZMP dans l'océan Arctique, notamment par l'intermédiaire de la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est;*
- *remanier ses accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) afin qu'ils contribuent mieux à l'amélioration de la gouvernance des océans⁴;*
- *continuer à suivre de près l'activité de sa flotte en dehors des eaux de l'Union grâce au règlement⁵ sur la gestion durable des flottes de pêche externes et promouvoir des normes d'un même niveau élevé sur la scène internationale;*
- *encourager l'expansion du commerce de la pêche durable en donnant suite aux engagements pris dans le cadre des accords commerciaux bilatéraux conclus avec des tiers et renforcer la gouvernance des océans au moyen des accords de partenariat et de coopération de l'Union.*

Protection régionale du milieu marin

L'Union entend:

- *intensifier ses efforts pour adhérer à la convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution;*
- *soutenir la contribution des conventions maritimes régionales (CMR), des plans d'action et des dispositifs régionaux similaires du monde entier dans le cadre du programme pour les mers régionales du PNUE à la mise en œuvre des engagements internationaux relatifs à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité, y compris des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (ABNJ), ainsi qu'à la lutte contre la pollution par les plastiques.*

Partenariats stratégiques

L'Union entend:

- *utiliser, le cas échéant, les dialogues et les formats de coopération existants pour intégrer la coopération en matière de gouvernance des océans⁶;*
- *intensifier la coopération en matière de gouvernance des océans dans le cadre du nouvel accord de partenariat entre l'Union et l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP);*
- *aider les régions et pays partenaires dans le cadre de l'instrument «Europe dans le monde» à renforcer leurs capacités en vue d'une meilleure gouvernance des océans, notamment pour soutenir la mise en œuvre effective des principaux instruments de gouvernance mondiale des océans, la conservation et l'exploitation durable des*

⁴ La Commission procède actuellement à l'évaluation des APPD en vue de les rendre plus efficaces et de mieux cibler la coopération bilatérale et la mise en œuvre des objectifs de la dimension extérieure de la PCP.

⁵ Règlement (UE) 2017/2403.

⁶ L'Union entretient plusieurs dialogues et partenariats de haut niveau avec des partenaires importants, en sus des deux partenariats océaniques sur les affaires maritimes avec le Canada et la Chine.

*ressources marines, le développement d'une économie bleue durable, la promotion d'actions fondées sur les océans en faveur de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, ainsi que l'élimination des menaces qui pèsent sur la sûreté maritime*⁷;

- *lancer en 2023-2024 des actions visant à soutenir une meilleure gouvernance des océans, y compris le développement d'économies bleues durables en Afrique, conformément au programme «Europe dans le monde» pour l'Afrique. Un groupe stratégique Afrique-UE sur la gouvernance des océans sera créé en 2022 afin de proposer des priorités stratégiques;*
- *co-organiser en 2023 le 2^e Forum des régions marines dans l'ouest de l'océan Indien, avec les régions ultrapériphériques de l'Union situées dans ce bassin maritime.*

2. VERS LA DURABILITE DES OCEANS D'ICI A 2030

Océans et changement climatique

L'Union entend:

- *aider les pays tiers à mettre en œuvre leurs actions relatives aux océans dans le cadre du suivi national des engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris et promouvoir des solutions fondées sur la nature;*
- *jouer un rôle moteur dans l'adoption, au sein de l'OMI, d'objectifs, de normes et de mesures d'envergure et assortis d'échéances en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le transport maritime international;*
- *réduire les émissions de GES résultant du transport maritime de l'Union en augmentant l'utilisation de carburants renouvelables et à faibles émissions de carbone (FuelEU Maritime) et en introduisant une tarification du carbone [extension du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'Union au secteur maritime];*
- *soutenir le développement des énergies renouvelables en mer en partageant l'expertise de l'Union avec les pays tiers et en soutenant la recherche et le développement de nouveaux marchés. Conformément à la stratégie «Global Gateway»⁸, l'Union soutiendra également les investissements dans les énergies renouvelables en mer;*
- *intensifier ses efforts pour préserver la fonction naturelle de «carbone bleu» des océans en protégeant et en restaurant les écosystèmes marins et côtiers et en inscrivant des objectifs de restauration des écosystèmes dans la législation⁹;*
- *intégrer les considérations relatives au changement climatique dans les travaux des comités scientifiques des ORGP, des CMR et d'autres organismes et instruments traitant de la conservation et de la gestion des ressources biologiques marines, tels que le futur accord sur la biodiversité au-delà des limites de la juridiction nationale (BBNJ), et promouvoir activement la désignation de ZMP supplémentaires, y compris par la CCAMLR;*

⁷ Dans le programme indicatif régional pour l'Afrique subsaharienne, un montant indicatif de 180 millions d'EUR a été alloué à cinq programmes régionaux pour les océans qui ont été définis et sont en cours d'élaboration.

⁸ JOIN(2020) 30 final.

⁹ COM(2020) 380.

- *promouvoir davantage de recherches sur les points de basculement des écosystèmes imputables au climat, s'efforcer de mieux comprendre les incidences cumulées sur les écosystèmes d'une combinaison de facteurs, en particulier le réchauffement, la désoxygénation et l'acidification, stimuler la recherche sur le carbone océanique et l'élévation du niveau de la mer et les solutions fondées sur la nature correspondantes, et accroître l'innovation en matière d'atténuation et d'adaptation durables fondées sur les océans;*
- *promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective du protocole à la convention de Londres et de la décision X/33 de la CDB et s'efforcer de mieux comprendre comment leurs principes de base scientifique adéquate, d'évaluation des risques et de principe de précaution s'appliquent aux activités d'élimination du dioxyde de carbone fondées sur les océans.*

Lutte contre la pollution marine

L'Union entend:

- ***participer activement aux négociations en vue de parvenir à un accord mondial sur les matières plastiques juridiquement contraignant;***
- *soutenir le renforcement des capacités grâce à des partenariats et à la coopération au développement afin de lutter contre la pollution marine d'origine terrestre et maritime et de la prévenir, y compris le risque de pollution par les munitions immergées en mer, et promouvoir la gestion des déchets, la consommation et la production durables et les approches de l'économie circulaire;*
- *soutenir les efforts déployés aux niveaux mondial et régional, notamment en intégrant la protection de l'environnement marin et côtier dans les relations bilatérales afin de préserver et de restaurer la qualité du milieu marin et de la biodiversité;*
- *renforcer les installations de réception portuaires de l'Union afin de collecter les déchets et autres substances polluantes des navires effectuant des voyages intérieurs et internationaux et de les gérer conformément aux principes de l'économie circulaire, et investir davantage dans la détection des rejets illicites des navires et renforcer les poursuites à l'encontre des contrevenants.*

Encourager le respect des obligations des États du pavillon par les États disposant de registres ouverts

L'Union entend:

- ***adopter une approche proactive pour veiller à ce que les pays respectent leurs obligations internationales d'États du pavillon énoncées dans les conventions internationales (telles que l'OMI, l'OIT et la CNUDM) et qu'ils exercent pleinement leurs responsabilités souveraines sur leurs registres afin d'être en mesure de démontrer le contrôle des activités des navires battant leur pavillon, en intégrant cette question dans les dialogues bilatéraux sectoriels respectifs que l'Union mène avec les États concernés (dans les domaines de la pêche, de la sécurité maritime, de l'environnement ou des droits des travailleurs);***
- *intensifier ses efforts pour s'assurer que les pays respectent leurs obligations internationales en tant qu'États du pavillon dans le cadre de dialogues INN ou, en*

dernier recours, faire usage de mesures de nature commerciale combinées à l'identification des pays tiers «non coopérants» dans le cadre du règlement INN;

- *porter dans les enceintes internationales compétentes les questions soulevées par l'utilisation largement répandue de registres ouverts par les propriétaires de navires pour contourner les règles et normes existantes, ainsi que la possibilité de tenir les propriétaires effectifs pour responsables de ces activités illégales. À l'appui de ces travaux, la Commission lancera une étude qui présentera les modèles d'entreprise des opérateurs utilisant des registres ouverts ainsi que les différents acteurs participant au fonctionnement de ces registres, et proposera des solutions pour résoudre les problèmes relevés;*
- *coordonner les différentes politiques pertinentes en vue de remédier plus efficacement aux défaillances liées à l'utilisation des registres ouverts et subordonner l'aide au développement de l'Union à une meilleure mise en œuvre par ces pays des principales conventions internationales sur la gouvernance des océans (par exemple, les conventions de la CNUDM, de l'OMI et de l'OIT).*

Assurer la transition vers une économie bleue durable à l'échelle mondiale

L'Union entend:

- *s'employer à accroître la durabilité des importations de produits de la pêche bénéficiant de contingents tarifaires autonomes (QTA) en s'appuyant sur l'étude de l'Union¹⁰ actuellement menée dans ce domaine;*
- *lancer des travaux au sein du G20 sur un cadre de développement de l'économie bleue, afin de recenser et de sécuriser les sources de financement à long terme pour la transition mondiale vers une économie bleue durable;*
- *faire avancer la discussion au sein de la FAO sur un ensemble complet et ambitieux de lignes directrices pour une aquaculture durable, en s'appuyant sur les orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne¹¹;*
- *expérimenter des solutions pour une aquaculture et une pêche durables, notamment en réduisant l'incidence des engins de pêche sur les écosystèmes marins, dans le cadre de sa mission «Restaurer nos océans et notre milieu aquatique d'ici à 2030»;*
- ***réviser les normes de commercialisation de l'Union applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture, afin de fournir aux consommateurs et aux opérateurs de la chaîne d'approvisionnement des informations sur des aspects essentiels de la durabilité des produits de l'Union et des produits importés;***
- *encourager les activités en faveur d'initiatives innovantes menées par les entreprises, en commençant par l'organisation d'un premier évènement «BlueInvest Africa»¹².*

Gestion intégrée des océans au moyen de zones marines protégées et de la planification de l'espace maritime

L'Union entend:

¹⁰ En cours de préparation.

¹¹ COM(2021) 236 final.

¹² Les 7 et 8 septembre 2022, aux Seychelles.

- *intensifier la coopération avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'Unesco (COI-UNESCO) afin de promouvoir la planification de l'espace maritime dans le monde grâce à un nouveau partenariat fondé sur une feuille de route commune quinquennale, qui sera lancé lors de la 3^e conférence internationale sur la planification de l'espace maritime, qui se tiendra fin 2022;*
- *collaborer avec les partenaires internationaux pour intégrer les zones marines protégées (ZMP) et d'autres mesures de conservation efficaces (AMCE) dans une stratégie mondiale de conservation des océans visant à réduire la pression humaine et la dégradation des océans en dehors des zones protégées;*
- *soutenir la coordination régionale et les projets conjoints de gestion commune visant à désigner des réseaux représentatifs et cohérents sur le plan écologique de ZMP bien gérées et d'AMCE.*

3. GARANTIR LA SURETE ET LA SECURITE EN MER

Sûreté en mer

L'Union entend:

- *investir davantage dans la sûreté maritime et la présence à l'échelle mondiale, notamment en augmentant les exercices réels, les escales européennes, les patrouilles communes et en renforçant les capacités (par exemple, d'ici à 2023, organiser un exercice maritime réel avec des partenaires dans la région indo-pacifique);*
- *consolider et étendre les opérations navales de l'Union déployées en Méditerranée et au large des côtes somaliennes;*
- *renforcer les partenariats régionaux dans les zones d'intérêt maritimes et, sur la base des enseignements tirés des programmes existants (par exemple SWAIMS, PASSMAR, GoGIN, MASE, programme PSP, CRIMARIO¹³), améliorer la connaissance de la situation mondiale et la sûreté maritime;*
- *mettre en œuvre le concept de présences maritimes coordonnées dans d'autres zones d'intérêt maritimes;*
- *développer et renforcer les mécanismes de sensibilisation à la sûreté maritime de l'Union, tels que l'environnement commun de partage de l'information pour la surveillance maritime (CISE) d'ici à 2025¹⁴;*
- *faciliter, le cas échéant, la communication et la coordination entre les initiatives maritimes civiles et militaires régionales afin de permettre une meilleure appréciation de la situation.*

Sécurité en mer et promotion de conditions de travail décentes dans le monde entier

L'Union entend:

¹³ SWAIMS – Support to West Africa Integrated Maritime Security (projet d'appui à la sécurité maritime intégrée en Afrique de l'Ouest), PASSMAR – Support Programme to the Maritime Security Strategy in Central Africa (programme d'appui à la stratégie de sûreté et de sécurité maritimes en Afrique centrale), GoGIN – Gulf of Guinea Inter-Regional Network (projet du réseau interrégional du Golfe de Guinée), MASE – Regional Maritime Security Programme (programme visant à promouvoir la sécurité maritime régionale), PSP – Port Security Programme (programme sur la sûreté des ports), CRIMARIO – Critical Maritime Route Wider Indian Ocean project (projet relatif aux routes maritimes critiques dans l'océan Indien).

¹⁴ Le CISE devrait être opérationnel début 2024. Il a été conçu pour faciliter l'échange d'informations entre les autorités de surveillance maritime dans l'ensemble de l'Union, y compris la coopération civilo-militaire.

- *promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective de la convention du travail maritime, 2006, de l'OIT et de la convention n° 188 de l'OIT sur le travail dans la pêche;*
- *évaluer la transposition dans les États membres de la directive 2017/159, qui incorpore dans le droit de l'Union la convention n° 188, et prendre toutes les mesures appropriées si un État membre ne transpose pas correctement la directive dans son système juridique national;*
- *faire face aux défis liés à la pêche, tels que le travail forcé et d'autres formes de violation des droits du travail, dans le cadre des dialogues bilatéraux pertinents et dans les enceintes régionales et internationales, y compris lorsque ces violations sont détectées dans le cadre de la lutte contre la pêche INN¹⁵;*
- *soutenir les initiatives de l'OMI visant à réduire les risques environnementaux liés au transport maritime (déchets marins, nuisance sonore sous-marine, pollution de l'air et de l'eau) et aux activités de pêche;*
- *réviser les directives relatives aux obligations de l'État du pavillon, au contrôle par l'État du port et aux enquêtes sur les accidents maritimes¹⁶ afin de tenir compte de l'évolution du cadre réglementaire et des technologies au niveau international et de veiller à ce que les enseignements tirés au cours de la dernière décennie lors de la mise en œuvre de l'acquis de l'Union dans ce domaine soient intégrés dans le droit de l'Union.*

4. DEVELOPPER LES CONNAISSANCES RELATIVES AUX OCEANS

L'Union entend:

- *encourager la création d'une interface science-politique intergouvernementale transdisciplinaire en faveur de la durabilité des océans visant la création d'un **groupe d'experts intergouvernemental sur la durabilité des océans**, en s'appuyant sur l'expertise mondiale applicable et les organismes scientifiques existants;*
- *développer le service Copernicus de surveillance du milieu marin afin d'en faire une référence de l'Union pour les services océaniques: services de surveillance et de prévisions océanographiques en temps réel et services de prévisions du climat océanique;*
- *unir ses forces avec ses partenaires pour mettre en place des systèmes d'observation et de surveillance à long terme des océans dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et soutenir les observations à long terme des océans dans les pays du Sud en proposant des cours de formation;*
- *mettre en œuvre la mission européenne «Restaurer nos océans et notre milieu aquatique d'ici à 2030», avec ses phares de recherche dans chaque bassin maritime européen, afin de promouvoir la recherche et l'innovation en vue de trouver des solutions adaptées pour relever les défis liés aux océans, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union;*
- *développer un Digital Twin Ocean (double numérique de l'espace océanique) afin de contribuer à l'intégration de la chaîne de valeur des connaissances, de la collecte d'observations à la production d'applications pour utilisateurs finaux, présenter une approche unifiée aux fins du débat international et contribuer à des initiatives*

¹⁵ COM(2022) 66.

¹⁶ Directives 2009/21/CE, 2009/16/CE et 2009/18/CE.

internationales telles que les jumeaux numériques de l'océan [Digital Twins of the Ocean (DITTO)]¹⁷;

- *poursuivre ses travaux dans le cadre de l'Alliance transatlantique de recherche océanique et de la synergie de la mer Noire.*

¹⁷ <https://www.oceandecade.org/fr/actions/digital-twins-of-the-ocean-ditto/>